

MAIRIE DE CAMBES EN PLAINE  
 PLACE DE L'AMITIE  
 14610 CAMBES EN PLAINE  
 ☎ : 02.31.53.12.34  
 📠 : 02 31 94 48 84  
 e-mail : COMMUNE.CAMBES@wanadoo.fr



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

**ANNÉE SCOLAIRE 2011 - 2012**

### **Article 1 : Fonctionnement de la structure**

La Cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de RESTECO. La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

**En cas de grève d'enseignants, l'école avise la mairie et informe par courrier les parents d'élèves de la fermeture de l'école.**

### **Article 2 : Conditions d'admission des enfants**

Le restaurant est ouvert à tous les enfants scolarisés (de la maternelle à l'élémentaire) n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

### **Article 3 : Inscription**

**La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.**

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspension ou modification, sont à faire auprès de la responsable de la cantine : Madame Nathalie BARON au 02 31 95 77 25 ou, en son absence sa remplaçante.

Aucun enfant n'est accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

#### **Conditions d'inscription :**

Les parents doivent inscrire leur enfant et préciser la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

#### **Inscriptions régulières :**

- l'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine)
- l'enfant déjeune au restaurant scolaire mais uniquement certains jours fixes.

**Inscriptions particulières :**

- l'enfant déjeune de façon occasionnelle
- Toute absence doit faire l'objet, dès le matin du premier jour d'absence, d'une information écrite auprès de la responsable Mme Nathalie BARON ou sa remplaçante qui enregistre l'absence.

**Article 4 : Prix des repas**

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal.

Tarif enfants DE LA COMMUNE ET DE VILLONS LES BUISSONS : **3.60 euros**

Tarif enfants HORS COMMUNE : **3.80 euros**

**Article 5 : Paiement**

Le paiement (ou prélèvement) est effectué mensuellement à la **Mairie de Cambes en Plaine**, dès réception de l'avis de paiement, en espèces ou par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public.

En cas de repas impayés, les familles sont invitées à régulariser ceux-ci, très rapidement, auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement, une décision d'exclusion de la demi-pension pourrait être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la Mairie qui examinera la situation.

**Article 6 : Traitement médical - Allergies - Accident****Traitement médical :**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

**Allergies/régimes :**

La cantine scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc... ). Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi.

**Accident :**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La Directrice de l'école en est informée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, clinique, retour à domicile... ), l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent communal.

**Article 7 : Menus**

**Les menus sont servis dans leur intégralité à tous les enfants.**

**Les menus doivent être affichés à l'école et au réfectoire de manière à être lus par les parents et les enfants.**

- les menus Resteco sont élaborés par des diététiciennes ;
- l'équilibre alimentaire est construit sur 8 semaines ;
- ces menus vous sont proposés à l'avance pour une période de 6 à 8 semaines entre deux périodes de vacances scolaires.

**Ils sont équilibrés par les cinq composants (l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert) et basés sur une éducation nutritionnelle bien définie.**

## **Article 8 : Déroulement des repas**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, les agents municipaux interviennent avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement sera notifié sur un cahier, afin d'en référer à l'équipe enseignante et à la municipalité.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. (Voir article 9 et annexe : à rendre signée par les parents et par l'enfant).

Les agents municipaux assurent la surveillance de 12 h à 13 h 35.

Ils veillent à maintenir le calme et assurent la sécurité.

**- Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité envers leurs camarades, le personnel, les locaux et le matériel. Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité et le calme, chaque enfant doit avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble des agents municipaux au même titre que leurs professeurs.**

- Les personnes qui encadrent :

- veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations ;
- refusent l'introduction, dans la salle de la cantine, de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes... ) ;
- incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent. :

- sont attentives à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer ;
- apportent une aide aux plus petits et une **aide occasionnelle** aux enfants de l'école primaire, mais il serait souhaitable que ces derniers savent se servir **de la fourchette et du couteau**.
- invitent les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire et veillent à ce que la nourriture ne soit pas gâchée.

## **Article 9 : Responsabilité des enfants sur leur comportement et sanctions :**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause méridienne, un système de **permis à point** est instauré pour les élèves de l'élémentaire. Chaque enfant est doté d'un capital de **10 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par les personnes qui en ont la charge :

**1 point : pour une faute mineure.**

**2 points : pour non-respect du matériel ou de la nourriture.**

**3 points : pour non-respect d'autrui.**

Chaque décision de retrait de point(s) fera l'objet d'une information aux parents à l'aide d'un bon spécial de liaison qui sera transmis aux professeurs.

**Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par l'équipe enseignante pendant le temps scolaire proprement dit.**

Les enfants ayant perdu tous leurs points feront l'objet :

- d'une exclusion temporaire de deux jours,
- en cas de récidive, d'une exclusion temporaire d'une semaine
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions sont, par ailleurs, signalées à la Directrice de l'école.

#### **DIVERS :**

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

La signature de ce règlement par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles.

A Cambes en Plaine, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

Le Maire Adjoint  
Chargé des Affaires Scolaires,

Eric GOBERT

✂



**à découper et à retourner au secrétariat de la Mairie pour le 6 septembre 2011.**

**Année scolaire 2011 - 2012**

Monsieur / Madame ..... Responsable légal de l'enfant  
..... inscrit à l'école ..... dans  
la classe de ..... accepte de façon pleine et entière tous les  
articles du règlement intérieur du service restauration scolaire municipale pour l'année  
scolaire 2010 - 2011.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

A Cambes en Plaine, le .....



## Service de restauration scolaire

**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**rendre signée par les parents et par l'enfant**

### **Charte du savoir vivre et du respect mutuel** **ANNÉE SCOLAIRE 2011 – 2012**

**Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine,  
Quelques consignes faciles à appliquer par chacun.**

#### **Ce que l'on doit faire :**

- Etre poli avec le personnel de service ainsi qu'avec ses camarades,
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel de service,

#### **AVANT LE REPAS**

- Aller aux toilettes avant le repas,
- Se laver les mains avant de manger,
- Attendre l'autorisation du personnel pour rentrer dans le réfectoire

#### **PENDANT LE REPAS**

##### **Ce que l'on doit faire :**

- Parler calmement pendant les repas,
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation,
- Manger proprement,
- Regrouper en bout de table la vaisselle en fin de repas
- Ranger sa chaise et sortir calmement du restaurant scolaire.

##### **Ce que l'on ne doit pas faire :**

- Aller aux toilettes pendant les repas sans autorisation,
- Se déplacer pendant les repas sans autorisation,
- Jouer avec la nourriture, l'eau ou avec ses couverts,
- Casser du matériel,
- Parler fort et dire des « gros mots »
- Chahuter ou se battre avec un camarade

#### **APRES LE REPAS**

##### **Ce que l'on doit faire :**

- Attendre l'autorisation pour sortir du réfectoire
- Aller aux toilettes avant d'aller en cour récréation
- Dans la cour de récréation je respecte le personnel et mes camarades
- Je ne joue pas à des jeux dangereux
- Je ne me bats pas
- Je signale aux adultes tout comportement non permis et protège ainsi mes camarades.

**Permis de bonne conduite 10 points**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Signature Parent(s) :  
Nom et prénom :

Signature élève :  
Nom et prénom :

***A retourner impérativement à l'école une fois signé par les parents et par l'élève. Merci***